VILLE DE CLISSON

25.07.02

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire.**

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Lamia Bacher, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Muriel Deudé, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Laurent Maldelar *(procuration à M. Dominique Poilane)*, Mme Sonia Sanchez *(Procuration à Mme Marie-Claude Bailliard)*, Mme Séverine Blanloeil *(procuration à Mme Anne Leroy)*, M. Thibault Morizur *(procuration à Mme Gaëlle Romi)*.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 27 juin 2025.

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 25	Excusés : 4	Absents : 0	Votants : 29

ADMINISTRATION GENERALE
COMMANDE PUBLIQUE
Délégations de services publics

- ***Gestion du complexe cinématographique "Le Connétable" - définition du mode de gestion et lancement de la procédure - approbation***

Madame le Maire expose les faits.

En 2010, la Ville de Clisson a décidé de mettre en place un contrat de délégation de service public par voie d'affermage relatif à l'exploitation d'un complexe cinématographique sur le territoire de la Commune. Celui-ci vise notamment à proposer une programmation cinématographique et culturelle de qualité.

Le contrat de concession prenant fin au 31 décembre 2025, il convient d'élaborer un projet de contrat valant cahier des charges en vue du lancement de la nouvelle procédure, en tenant compte des éléments suivants :

- *Application des articles L.1411-1 à L.1411-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), confirmant que la délégation de service public (DSP) est un contrat de concession, précisant la composition et le rôle de la Commission de délégation de service public (CDSP), et indiquant la nécessité pour l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le principe d'une délégation de service public, sur le choix du délégataire et sur son contrat ;*
- *Application de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, qui précisent les règles procédurales qui varient selon le montant du contrat de DSP ;*
- *Nécessité de répondre aux attentes des usagers et d'assurer la continuité du service public.*

Ainsi, la valeur estimée du contrat, inférieure au seuil européen de 5 382 000 € HT, et la durée limitée à cinq ans, permettent de recourir à des règles de procédure allégées, visant à conclure un contrat de délégation de service public par voie d'affermage.

L'affermage est un contrat par lequel une personne publique confie à une personne morale de droit privé ou public, la gestion d'un service public. Le délégataire, également "fermier", exploite le service à ses risques, et agit pour son propre compte.

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20250703-DEL-250702-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

Après cet exposé, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le choix du mode de gestion.

Après examen des modes de gestions envisageables, présentés dans le rapport annexé à la présente délibération, il est proposé de recourir à une délégation de service public, par voie d'affermage, pour une durée de 5 ans.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,

VU les termes de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, disposant que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public,

VU le rapport de présentation du mode de gestion contenant notamment les caractéristiques essentielles du service délégué annexé,

VU le projet de contrat de concession valant cahier des charges, présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public, annexé,

VU le règlement de consultation, annexé,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 25 juin 2025,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ADOPTE le principe de recours à une délégation de service public, par voie d'affermage, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2026, destinée à l'exploitation d'un complexe cinématographique sur le territoire de la Commune,

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, telles qu'elles sont définies dans le projet de contrat annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à engager la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire au renouvellement de la délégation de ce service public, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et R.1411-1 du Code général des collectivités territoriales ainsi que des articles L.3126-1 et suivants du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, sous la forme d'une procédure simplifiée,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer les actes afférents à cette procédure,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le comptable public assignataire de la Ville de Clisson.

Thomas Hay
Secrétaire de séance

VILLE DE CLISSON
L.-Atl.

Laurence Luneau
Maire

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 07 JUIL. 2025
- son affichage le 10 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20250703-DEL-250702-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.